

## Article 1- SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes ou « CEAPC », banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 1 074 625 500euros - Siège social 1, parvis Corto Maltese – CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - 353 821 028 RCS Bordeaux - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI, 16 rue hoche – Tour Kupka b – 92919 PARIS La Défense cedexorganise **un jeu concours « Facebook Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes Liseuse 30 avril 2020 ».**

## Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à sa clientèle.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure capable, qu'elle soit ou non cliente de la CEAPC résidant sur le territoire Aquitaine Poitou-Charentes.

Les membres du personnel du réseau Caisse d'Épargne, de la Société Organisatrice et/ou des sociétés ayant collaboré à l'organisation du présent jeu, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer.

Une seule participation par famille (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

## Article 3 – DUREE

L'opération se déroulera du 30 avril 2020 à 11h au 04 mai2020à 20h « Jeu-concours Facebook Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes Liseuse30 avril 2020 ».

## Article 4 - COMMENT PARTICIPER

La participation au jeu s'effectue en commentant la publication de cette page (<https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>) concernée par le jeu : « Jeu-concours Facebook Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes Liseuse 30 avril ».

Les participants peuvent jouer 24 heures sur 24, en se connectant sur la page Facebook Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques-mêmes de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société FACEBOOK dont les pages WEB seront utilisées comme support pour le jeu concours n'aura aucune responsabilité et ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de difficulté ou de litige relatifs au jeu concours.

Les participants sont informés que le jeu concours dont il s'agit n'est pas associé, géré ou sponsorisé par FACEBOOK.

## Article 5 –DOTATIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES GAINS

1 lot pour le jeu concours : Liseuse numérique Kobo by Fnac - Kobo Clara HD d'une valeur unitaire de 129,99 € TTC

Le prix est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel. Le gagnant sera prévenu individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, notamment de l'envoi de l'information à une adresse email ou pour l'envoi du gain à une adresse postale inexacte ou erronée.

Les résultats du tirage au sort seront mis en ligne sur la page Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au plus tard 2 jours après la date de clôture du jeu.

Le gagnant devra indiquer par message privé son nom, prénom, adresse mail et adresse postale afin de recevoir le gain.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 2 jours suivant le jour où il a été contacté et a été informé être gagnant, ne sera plus autorisé à réclamer son gain. Et dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée.

## **Article 6 –PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la législation applicable, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir l'initiale de leur nom, leur prénom et leur département d'habitation.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable à tout moment sur notre site internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr) ou sur simple demande auprès de votre agence.

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, Délégué à la Protection des données, 1, parvis Corto Maltese- CS 31271 - 33076 BORDEAUX CEDEX ou par mail [delegue-protection-donnees@ceapc.caisse-epargne.fr](mailto:delegue-protection-donnees@ceapc.caisse-epargne.fr).

## **Article 7 – RESERVES**

La CEAPC se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter ou d'annuler cette opération ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

## **Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET CONSULTATION**

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à l'adresse suivante <http://bit.ly/reglement-ceapc-jeu-timeline-facebook-liseuse-mai-2020>

Aucune information ne sera donnée par téléphone

Le non-respect du dit règlement entraînera la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution des dotations.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes <http://www.caisse-epargne.fr>

## **Article 9 - RESPONSABILITES**

Les participants s'engagent à dégager de toute responsabilité la CEAPC, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les participants déclarent être informés et accepter expressément que la CEAPC ne puisse être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au questionnaire. La CEAPC décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au participant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la CEAPC ne saurait être tenue responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La CEAPC ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou impossibles à traiter.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas aux gagnants d'en profiter pleinement. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol de dotations acheminées par voie postale.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 10- FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

#### **Article 11 – LOI - DIFFEREND - COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Bordeaux.

---